

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 15 décembre 2020**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. AMBOS Danièle, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, EGGERMANN Nathalie et MEY Dominique, Adjointes au Maire.

Mmes et MM. WERNERT Georges, KOENIG Jean-Louis, MARTIN Louis, MIESCH Liliane, BURGER Martine, STEIN Véronique, EBERLIN Lionel, BECK Hélène, RIPP Véronique, WAHL Jonathan, STRAUB Julie, HAASSER Mireille, ESCHENLAUER Rémi, BRUCKER Stéphane, FEVER Vanessa et HOERTH Céline.

Membres absents excusés : Mmes et MM. ERNEWEIN Arnaud, SCHUNDER Rachel (procuration à MEYER Albert), HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle) et MALARD Adrien (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que les conditions de quorum prévues au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sont réunies, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 9 décembre 2020 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. MEY Dominique est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 15 décembre 2020.



**N° 098/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 novembre 2020 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.



**N° 099/2020 ◆ Décision de principe pour la cession de l'ancien site STAUB.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention du 19 décembre 2019 (cf. délibération n° 083/2019 du 4 décembre 2019) par laquelle la Commune de Soufflenheim a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF) pour l'acquisition de la friche industrielle anciennement STAUB située 23 rue du Chemin de Fer à Soufflenheim,

- Considérant que le contrat de portage se résume comme suit :

- ◆ Acquisition du bien : 200.000,00 Euros,
- ◆ Frais d'acquisition : 20.000,00 Euros (notaire et frais),
- ◆ Frais de portage : 1,5% HT par an,
- ◆ Le contrat est conclu sur une durée de 5 ans mais il est possible d'acquérir le bien par anticipation,
- ◆ Les bâtiments existants ainsi que les terrains non construits concernés par le contrat de portage représentent une emprise foncière totale de 1 ha 85 a 62 ca, située en zone IAU du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette zone est dévolue à une urbanisation future, à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle est divisée en plusieurs secteurs de zone, de IAU1 à IAU8, permettant des densités bâties variables. Ces secteurs de zone peuvent eux-mêmes comporter des sous-secteurs avec l'intitulé « t », intégrant des règles différentes en matière de toiture.

- Considérant qu'au moment de l'acquisition du bien par l'EPF, le Service des Domaines avait estimé sa valeur vénale à 335.000,00 Euros.

- Vu les propositions d'achat de l'emprise foncière présentées au cours de la réunion par le représentant de chaque société :

- 1) Proposition de la Société AMELOGIS de Strasbourg représentée par M. MEISBERGER Hubert, Directeur opérationnel et par M. METTLER Emilien, chargé d'opérations d'aménagement, qui souhaiterait racheter le site (bâtiments et terrains) au prix d'acquisition majoré des frais de notaire ainsi que des frais de portage payés par la Commune. Le projet consisterait à démolir les bâtiments, dépolluer le site (prise en charge des études et des travaux) et d'y implanter un lotissement d'habitation.
- 2) Proposition de la Société REH IMMOBILIER dont le siège est à Antibes représentée par M. SALVADORE Mathieu, qui projette de rénover l'usine et de la transformer en cellules commerciales et espaces de stockage afin d'inciter les artisans et entrepreneurs à venir s'installer dans la Commune.

Le projet pourrait se décliner sous plusieurs possibilités ou options :

- ◆ Option n° 1 : 27 lots de stockage incluant des bureaux dans différents espaces disponibles,
- ◆ Option n° 2 : création de 18 lots de stockage incluant également des bureaux,
- ◆ Bonus – lots de commerce : il serait possible de dédier ou transformer certains lots en commerces si la demande existe.

Une partie des lots serait vendue à des investisseurs et une autre à des entreprises. Une partie serait conservée et louée à des sociétés. La mise en œuvre du projet entre la signature de la vente, la rénovation et la mise en exploitation devrait prendre une année.

REH IMMOBILIER prendrait en charge le coût de la dépollution de la ligne de production et des différents composants restants dans l'usine et à l'extérieur. Cette société propose un prix d'achat fixé à 350.000,00 Euros incluant la totalité des bâtiments et terrains.

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à main levée dont le résultat était de 17 voix pour la Société AMELOGIS, 0 voix pour la Société REH IMMOBILIER, 3 voix contre et 6 abstentions,

décide à la majorité absolue :

- 1) De retenir la Société AMELOGIS ayant son siège à Strasbourg, comme repreneur pour ce projet.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi ultérieurement afin de valider définitivement la vente et de fixer les modalités de cession des terrains.

Mme HAASSER Mireille, Conseillère Municipale, fait la déclaration suivante :

« Nous pensons que la vente du site acquis en décembre 2019 doit être à l'origine d'un choix politique et donc émaner d'un projet et non l'inverse. Tout d'abord, nous contestons la méthode, celle qui consiste à nous présenter deux candidats ayant des propositions qui ne sont pas comparables. Mais nous contestons aussi le fait que ce projet soit dénué de visions globales urbanistiques communales voire intercommunales. Nous ne pensons pas qu'il soit opportun de vendre ce terrain dans la précipitation, mais si toutefois tel est votre souhait, nous proposons de faire un appel à projets avec élaboration d'un cahier de charges puis de faire un appel d'offre en bonne et due forme. Cela aura le mérite d'être cohérent et équitable pour les futurs candidats (qui seront peut-être plus nombreux), et cela sera aussi certainement plus intéressant financièrement pour la commune. Mais avant tout, ce projet s'inscrit dans un choix politique réfléchi, avec une projection sur l'avenir. »

L'opposition relève également que : « les deux projets ont des orientations totalement contradictoires et diamétralement opposées, comment choisir ? Aucun appel à candidature n'a été fait, un choix entre plusieurs projets d'orientation identique aurait été plus judicieux. Finalement, il ne s'agit pas de choisir, M. le Maire souhaite un lotissement et la décision semble prise ; nos votes n'étant qu'une formalité, le candidat étant déjà choisi. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 100/2020 ◆ Demande de subvention pour la reconstitution de 4 hectares de frênaie détruite par le chalara en forêt communale au titre du dispositif DYNAMELIO tranche 2.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'importante mortalité de frênes engendrée par la chalarose dans la forêt communale de Soufflenheim,  
- Vu le projet de dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention pour la reconstitution de 4 hectares de frênaie détruite par le chalara en forêt communale de Soufflenheim au titre du dispositif DYNAMELIO tranche 2.

- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide :

1) D'approuver le dépôt du dossier de demande de subvention, au titre du dispositif DYNAMELIO, axe thématique « reconstitution des peuplements » du programme AMI DYNAMIC BOIS,

2) D'approuver le plan de financement des travaux de reconstitution des peuplements chalarosés de la forêt de Soufflenheim qui se détaille comme suit :

FINANCEMENT DU PROJET	Surface à planter en ha	Coût unitaire €/ha	Montant total projet H.T.	%
Subvention ADEME/MEEM	4,00	3 558,46 €	14 233,86 €	24,75 %
TOTAL HT autofinancement	4,00	10 816,74 €	43 266,94 €	75,25 %
TOTAL HT coût de projet	4,00	14 375,20 €	57 500,80 €	100,00 %

3) D'autoriser le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer au nom de la Commune de Soufflenheim tous documents et actes relatifs à ce projet,

4) De donner tous pouvoirs à ces effets au Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, à l'un quelconque de ses Adjoints.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 101/2020 ◆ Décision de principe pour l'attribution de cadeaux.**

Le Conseil Municipal,

- Après longue discussion, délibération et vote à main levée unanime,

décide d'ajourner cette décision et de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Mme HAASSER Mireille, Conseillère Municipale, fait la déclaration suivante :

« Si nous validons la première partie de ce point concernant le personnel communal, nous contestons le fait que les autres personnes concernées puissent se voir attribuer un cadeau pour une mutation, un changement d'affectation ou une installation. Nous souhaitons que pour des raisons d'équité, vous appliquiez la même règle que pour le personnel communal, à savoir uniquement pour un départ à la retraite. Il est important de préciser que la proposition que vous nous soumettez serait en effet en défaveur du personnel communal. »

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 102/2020 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

◆ Des masques mis à disposition par la RIEOM en début d'année sont en train d'être distribués aux administrés avec le bulletin municipal. L'opposition demande que cette information soit corrigée sur Facebook.

◆ Une vente par adjudication de grumes qualité chauffage et de fonds de coupe à façonner aura lieu le 13 janvier 2021 à 18h00 à la Halle Municipale sise Grand'Rue.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h20.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 comporte les délibérations n° 098/2020 à 102/2020 :**

N° 098/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

N° 099/2020 ◆ Décision de principe pour la cession de l'ancien site STAUB.

N° 100/2020 ◆ Demande de subvention pour la reconstitution de 4 hectares de frênaie détruite par le chalara en forêt communale au titre du dispositif DYNAMELIO tranche 2.

N° 101/2020 ◆ Décision de principe pour l'attribution de cadeaux.

N° 102/2020 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆